

Tessin

Autor(en): **Tarabori, Augusto Ugo**

Objektyp: **Article**

Zeitschrift: **Annuaire de l'instruction publique en Suisse**

Band (Jahr): **26 (1935)**

PDF erstellt am: **23.07.2024**

Persistenter Link: <https://doi.org/10.5169/seals-112275>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

t-on les anciens traitements au taux des nouveaux ou les circonstances imposeront-elles de nouvelles réductions. L'avenir le dira.

Les traitements nouveaux fixés pour les titulaires nommés à partir du 1^{er} janvier 1935 accusent des différences sur le traitement de base et sur le chiffre de la haute paie ; l'importance de ces différences varie selon les ordres d'enseignement. Elles représentent en moyenne :

Enseignement primaire : $8 \frac{1}{3}$ % pour les instituteurs, $11 \frac{1}{4}$ % pour les institutrices ;

Enseignement secondaire, degré inférieur : de $8 \frac{1}{4}$ à $9 \frac{2}{5}$ % pour les maîtres, $9 \frac{3}{5}$ % pour les maîtresses ;

Enseignement secondaire, degré supérieur : de $10 \frac{1}{2}$ % à $14 \frac{1}{2}$ % selon la nature des enseignements ;

Enseignement professionnel : les différences sont les mêmes que dans l'enseignement secondaire en ce qui concerne les branches théoriques ; pour les maîtres et les maîtresses de pratique de $8 \frac{1}{2}$ à 10 % ;

Enseignement supérieur : 10 %.

W. B.

Tessin.

Je n'ai pas grand'chose à signaler cette année : et pourtant un millier de membres du corps enseignant et plus de 25 000 élèves des différents degrés ont donné la partie la plus importante de leur vie d'une année à cette activité grandiose et silencieuse qui est comparable à la germination du blé. Mais les résultats de l'enseignement n'ont pas d'éclat et peuvent être constatés seulement à distance...

Le plus grand effort de nos six inspecteurs scolaires tend à établir l'équilibre entre les initiatives qui caractérisent l'école vraiment *active* et la nécessité d'approfondir autant que possible la connaissance des deux branches fondamentales : langue maternelle et calcul. Les *programmes* des deux degrés de l'enseignement primaire sont soumis en ce moment à une révision complète : je pourrai dire quelque chose à ce sujet la prochaine fois.

A propos de la *scolarité obligatoire*, l'art. 53 de notre loi sur l'enseignement primaire dispose qu'aucun élève ne peut quitter l'école avant d'avoir obtenu le certificat de libération, accordé par l'inspecteur scolaire, à 14 ans, aux écoliers qui ont suivi régulièrement toutes les classes primaires, de la première à la huitième. Les élèves qui sont en retard d'une ou plusieurs classes doivent fréquenter l'école encore une année, c'est-à-dire jusqu'à

15 ans. Une exception avait été accordée aux élèves qui à 14 ans commençaient leur apprentissage et devaient fréquenter les cours professionnels : mais le Grand Conseil, en vue de diminuer le nombre des apprentis, décida l'année passée, l'application rigoureuse de l'art. 53. Plus de 700 élèves de 14 à 15 ans furent alors soustraits à l'apprentissage et obligés de fréquenter l'école primaire : ce qui entraîna la création d'une quinzaine de classes primaires supérieures. La question est portée maintenant devant le Grand Conseil sous une autre forme : on propose de retarder de 6 à 7 ans le commencement de la scolarité, laquelle se terminerai t alors pour tous à l'âge de 15 ans. Une décision n'a pas encore été prise.

Notre autorité législative, le 17 janvier de cette année, a accordé aux instituteurs une augmentation de 300 fr. sur le maximum de leur *traitement*, et a prolongé de 2 à 3 mois le traitement en cas de maladie ou de service militaire obligatoire. La même décision législative accorde une indemnité de 50 fr. par an pour chaque enfant de moins de 18 ans aux maîtres et aux maîtresses dont le conjoint n'est pas un employé à traitement fixe.

Augusto-Ugo TARABORI.

Valais.

Malgré la crise, son cortège de soucis et de restrictions, notre vie scolaire suit un cours normal qui, sans rien offrir de saillant au chroniqueur, n'est point dépourvue d'intérêt. Chefs et subordonnés, maîtres et élèves collaborent de leur mieux à féconder le noble champ du savoir. Point d'innovation osée ni de hardiesse dans les réformes, mais un soin constant de perfectionner, avec moins de ressources que de dévouement, les institutions et les instruments de travail qui ont fait leurs preuves. D'ailleurs, le respect du passé et la conservation du patrimoine acquis sont à l'origine de toute saine évolution, à la base de tout progrès durable.

En fait de *manuels*, on a remanié le Livre de lecture des cours moyen et supérieur ainsi que la Grammaire française ; un manuel de Calcul oral a paru et une Méthode de dessin est sur le point d'être adoptée. Les cours complémentaires allemands se sont enrichis de trois livres nouveaux : hygiène, comptabilité et instruction civique. Cette dernière est l'œuvre de M. l'avocat D^r Ebener, greffier au Tribunal cantonal.